



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée de terre

Question écrite n° 101048

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault souhaite interroger Mme la ministre de la défense sur le relèvement des exigences physiques au sein de l'armée de terre. Il souhaite savoir s'il est exact que les barèmes de performances physiques de base applicables au sein de l'armée de terre ont été relevés. Si tel est le cas, il souhaiterait connaître le niveau de relèvement des exigences. Il souhaiterait connaître les causes de cette mesure. De plus, il souhaiterait savoir si la sous-direction du recrutement de la direction du personnel militaire de l'armée de terre craint une inflexion négative de la mesure sur la courbe des recrutements des engagés volontaires. Enfin, il aimerait savoir si la direction du personnel militaire de l'armée de terre sait évaluer le nombre de refus de renouvellement de contrats qu'elle pourrait prononcer, en application des nouveaux barèmes.

Texte de la réponse

L'armée de terre s'est fixé pour objectif de recruter 10 000 engagés volontaires en 2006. Le niveau de performance physique exigé des candidats en 2006 n'est pas plus élevé que l'année dernière, l'armée de terre n'ayant pas procédé à un relèvement des barèmes des épreuves sportives organisées pour ses recrutements externes de militaires du rang, de sous-officiers et d'officiers. S'agissant du renouvellement des contrats des militaires du rang, les différents constats établis sur le terrain par l'inspection de l'armée de terre et les bureaux de gestion du personnel ont conduit l'armée de terre à adapter le seuil d'aptitude physique des militaires réengagés, afin de s'assurer de leur capacité à faire campagne. Une directive technique de gestion prévoit en effet que, désormais, un niveau moyen est exigé pour chaque épreuve sportive, alors qu'un niveau moyen était auparavant exigé sur l'ensemble de ces épreuves. Dans un souci de cohérence, le niveau du seuil d'aptitude physique pour le recrutement interne des sous-officiers (semi-direct et direct) a été aligné sur celui exigé pour le renouvellement de contrat des militaires du rang. Pour les autres actes de gestion, tels que l'accès au brevet supérieur de technicien de l'armée de terre par exemple, le même niveau d'aptitude est désormais nécessaire. Ces barèmes sportifs, dont le seuil demeure relativement modeste, ont notamment pour objet d'inciter l'ensemble du personnel militaire à une pratique du sport en cohérence avec la finalité du métier des armes. Par ailleurs, pour ce qui concerne le recrutement des officiers, le barème des épreuves sportives applicable au personnel féminin dans le cadre des concours d'accès aux écoles d'officiers a été assoupli, afin de prendre en compte et d'encourager la progression du taux de féminisation de l'année de terre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101048

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7932

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9587